

## **QUESTIONS à NEOEN à la suite de la lecture du dossier d'enquête publique**

1. Pouvez-vous nous fournir la carte illustration N°1 du RNT de l'étude d'impact au format A4 ?
2. Pouvez-vous nous fournir les courbes de puissance de éoliennes (fig. 32, 33, 34 de l'étude d'impact) en format A4 ?
3. Y a-t-il eu une concertation avec les habitants des communes de Dompierre, Villefavard et des autres communes de la zone d'étude ?
4. Le type d'éolienne n'étant pas choisi, la puissance cumulée installée va de 14,19 à 17,4 MW. La production annuelle servant à l'établissement du plan de financement est de 37.800 MWh sur une durée de 2.100 h (soit une puissance de 18 MW !). Le coefficient de performance va de 0,248 à 0,304 ! Pouvez-vous nous donner plus de précision sur ces calculs ?
5. Quel serait le plan de financement pour une puissance installée de 14,10 MW ?
6. Afin de réduire les émergences au niveau bruit, il est prévu de brider les éoliennes. 5 modes sont identifiés (N1 , N2, N3, N6, NRSA et NRSB) A quoi correspondent-ils concrètement ? Quel est l'impact sur la production électrique des éoliennes ?
7. Etude d'impact acoustique : la rose des vents du 22 mai au 6 juin 2017 (p17) qui sert de base à l'étude d'impact minimise les vents du secteur sud-ouest (voir rose des vents de l'aéroport de Bellegarde illustration 49 et celle du bilan du mât de mesure). N'y a-t-il pas un risque de fausser le calcul des émergences par vent de sud-ouest pour les hameaux situés secteur nord-est du parc ? Ne faut-il pas refaire le calcul des émergences en tenant compte de la rose des vents issues du mât de mesure ?
8. Vous avez sollicité une dérogation auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour implanter l'éolienne E3 à mois de 1,5 fois la hauteur nacelle + pale. Pouvez-vous nous fournir la réponse ?
9. Les terrassements dégagent 1.100 m<sup>3</sup> de terres par éoliennes. Qu'est-il prévu pour le devenir de ces terres ? Une fois les éoliennes en production, comment sera traité les 1.350 m<sup>2</sup> de plateforme (béton, herbe, ...) ainsi que l'écoulement des eaux.
10. Envisagez-vous la plantation de haies et d'arbres suffisamment hauts, pour atténuer l'impact visuel des habitants au plus près des éoliennes, qui ont une vue directe sans végétation ?
11. Pouvez-vous préciser où se situera les nouvelles haies plantées en compensation 2 pour 1 des haies détruites ?
12. La DRAC Limousin consultée en juin 2015 évoque des opérations de diagnostic archéologiques, en fonction des implantations des éoliennes. Avez-vous approfondi ce point avec les implantations telles que retenues dans le dossier actuel ?
13. Avez-vous étudié la présence et les risques de destructions de canalisation d'eau privées, drains, ... lors de terrassements, voiries et tranchées pour les câbles électriques ?

La commission d'enquête, le 21 mai 2019